

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Danielle Giroux

<https://www.cadre21.org/membres/2f4c2fe3e6f16761ba9124f5>

Date d'obtention : 2021-11-20 14:48:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Comme intervenante scolaire, mon rôle est de comprendre la situation, rassurer, sécuriser et supporter les victimes. Mais également sensibiliser et éduquer tous les jeunes impliqués dans la situation. Cette méthode permet d'avoir tous un langage commun, une façon de faire commune et ainsi éviter les dérapages.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lors de mes interventions antérieures, je ne confisquais pas les cellulaires.
De plus, je n'informais pas le service de police, ni la protection de la jeunesse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais mettre un peu plus de l'avant l'aspect légal de la démarche. Ce qui ajoutera sûrement du sérieux à la situation et évitera la banalisation du geste.